

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MASSIEU**

**Nombre de Conseillers**

- En Exercice	09
- Présents	07
- Votants	08
- Absents/excusés	02

**Date de convocation :**  
28/02/2020

**Délibération n°  
DEL2020 0010**

**OBJET :**

**Délibération  
approuvant la  
modification n°1  
du plan local  
d'urbanisme**

*Page n°1/3*

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-  
Préfecture le

Publié ou notifié le

Le 5 mars deux mille vingt, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le vingt-huit février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BESSON, Maire.

Gérard GILLES a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

**Présents :** BESSON Roland, BERTHIER Roger, GUILLEMOT Sylvie, GILLES Gérard, DA COSTA DE ABREU Antonio, MOUSSEFF Christian, DE BACCO Christian

**Absents :** ALAUX Mounira,

**Excusés :** GROS-FLANDRE David

**Pouvoirs donnés :** GROS-FLANDRE David à BERTHIER Roger

**Le Quorum est atteint.**

\* \* \* \* \*

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-10-20\*07 du 20 octobre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 13 novembre 2019 de ne pas soumettre la modification n°1 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-080 en date du 25 novembre 2019 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu la notification des personnes publiques associées en date du 8 octobre 2019 ;

Vu les réponses apportées par :

- La Chambre d'Agriculture de l'Isère, le 15 octobre 2019 ;
- L'Etat, par le biais de la Préfecture de l'Isère, le 12 décembre 2019 ;
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Nord Isère, le 14 novembre 2019 ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le 14 novembre 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la notification des Personnes Publiques Associées, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique par arrêté n° 2019-080 du 25 novembre 2019 pendant 39 jours consécutifs, à compter du 16 décembre 2019 jusqu'au 23 janvier 2020 inclus. La population en a été informée :

- Par publicité 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, dans :
  - Le Dauphiné Libéré : parution du 29 novembre 2019 ;
  - Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné : parution du 29 novembre 2019 ;
- Par publicité dans les 8 jours de l'ouverture de l'enquête, dans :
  - Le Dauphiné Libéré : parution du 17 décembre 2019 ;
  - Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné : parution du 20 décembre 2019 ;

• Par affichage de l'arrêté n°2019-080 en mairie et dans les hameaux (23 affiches), 16 jours avant l'ouverture de l'enquête, à compter du 27 novembre 2019, jusqu'au 23 janvier 2020

• Par affichage de l'arrêté n°2019-080 sur le site internet de la commune (www.massieu38.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique ;

• Par avis d'information sur le panneau d'information lumineux (sis au croisement de la Rue de l'Ecole et de la RD82) pendant toute la durée de l'enquête.

**Nombre de Conseillers**

- En Exercice	09
- Présents	07
- Votants	08
- Absents/excusés	02

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public en mairie de Massieu et sur le site internet de la commune www.massieu38.fr.

Par décision n° E1900359/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, M. POTELLE Guy a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Massieu. Celui-ci a tenu trois permanences :

**Date de convocation :**  
28/02/2020

- le lundi 16 décembre 2019, de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- le jeudi 2 janvier 2020, de 14 h à 16 h ;
- le jeudi 23 janvier 2020, de 14 h 30 à 16 h 30.

**Délibération n°  
DEL2020 0010**

Le commissaire enquêteur a ainsi recueilli au cours de l'enquête publique 10 observations.

À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions motivées le 24 février 2020. Celui-ci a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire dématérialisé du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été mis à la disposition des conseillers municipaux par courriel du 4 mars 2020.

**OBJET :**

**Délibération  
approuvant la  
modification n°1  
du plan local  
d'urbanisme**

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des avis des personnes publiques associées, ainsi que celles formulées par le commissaire enquêteur. Pour chaque remarque, Monsieur le Maire propose une réponse, dont certaines engendrent une modification du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

- la correction graphique du tracé des servitudes de pré localisation S01 et S03 de manière à ce qu'elles n'empiètent pas sur la parcelle AE 370.
- la correction graphique de l'étiquette Ap mal positionnée sur le même secteur.
- la modification de l'article 11 – Aspect extérieur 6. Ouvertures, Menuiseries et huisseries comme suit « *Les volets seront de préférence battants ou coulissants. En cas de volets roulants, l'ensemble des éléments les composant (volets, caisson, rails, etc.) doivent être uniformes (aspect, couleur, etc.). Les caissons doivent être intégrés à la façade* ».
- la modification du titre V – Section 1 – Article 12 – Stationnement : « *Aménagement du stationnement en dehors du terrain d'assiette : En cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur est autorisé à aménager sur un autre terrain situé à moins de 250 mètres du premier, les surfaces de stationnement qui lui font défaut à condition qu'il apporte la preuve qu'il réalise ou fait réaliser lesdites places. Il peut aussi être dispensé de l'obligation de respecter cette obligation dans les cas suivants :*

Page n°2/3

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-  
Préfecture le

- *Pour la structure urbaine du centre bourg située entre le 7 et le 132 de la rue du Bourg et constituée de bâtiments jouxtant les limites séparatives et à l'alignement sur rue (centre ancien avec rez-de-chaussée qui était réservé à des commerces) ;*

Publié ou notifié le

Département de l'Isère

\*\*\*

Arrondissement  
LA TOUR DU PIN

\*\*\*

Commune de  
MASSIEU

65 Allée du Château  
38620

- Le constructeur a acquis des places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation au bénéfice des logements créés ou dans une propriété privée.

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les propositions de modifications du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, annexées à la présente délibération (annexe 1) ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, et qu'elles procèdent de l'enquête ;

CONSIDÉRANT que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

**Nombre de Conseillers**

- En Exercice	09
- Présents	07
- Votants	08
- Absents/excusés	02

**Date de convocation :**  
**28/02/2020**

**Délibération n°**  
**DEL2020 0010**

**OBJET :**

**Délibération  
approuvant la  
modification n°1  
du plan local  
d'urbanisme**

Page n°3/3

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est énoncée à la présente.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

- **DIT** que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de MASSIEU ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Isère et dans les locaux de la sous-préfecture de la Tour du pin.

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire : -dès réception par le préfet après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

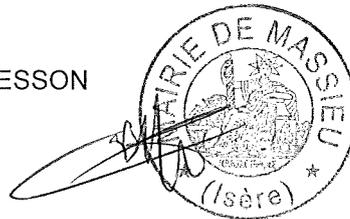
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Roland BESSON



ARRIVÉ LE

17 MARS 2020

SOUS-PRÉFECTURE  
LA TOUR DU PIN (38620)

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-  
Préfecture le

Publié ou notifié le

